

S'inscrire dans l'enseignement supérieur

2 cas de figure :

- Soit la formation visée fait partie du portail Parcoursup**
(BTS, DCG, DUT, DEUST, Licences, formations paramédicales et sociales, écoles d'architecture, d'art, d'ingénieur, de commerce... y compris en apprentissage)
- Soit elle relève d'une procédure spécifique hors portail Parcoursup**
(université Paris-Dauphine, IEP, certaines écoles de commerce, écoles d'art, écoles spécialisées)

Les ressources

CIO – Centre d'information et d'Orientation
1A, rue Charles VII – 18000 BOURGES
Tél : 02 38 83 49 13

ouvert du lundi au vendredi 9h à 12h et 13h30 à 17h30
ouvert pendant les vacances scolaires 9h à 12h et 14h à 17h

Permanences de la Conseillère d'orientation, Mme GNIDULA,
au lycée A. Fournier :
Lundi de 9h à 17h
Mardi de 13h à 18h
Jeudi de 9h à 12h
Vendredi de 9h à 12h

Les ressources

Collection PARCOURS : les métiers et les filières d'un secteur



Sites internet :

Terminales2018-2019.fr

Onisep.fr et onisep TV

onisep-services.fr (identifiant 011317– mot de passe :gean7m9a)

Letudiant.fr

Studyrama.com

CROUS.fr

messervices.etudiant.gouv.fr



PREPARATION A LA VIE ETUDIANTE

BOURSES ET LOGEMENT :

Entre le 15 janvier et le 15 mai, pour demander une bourse et/ou un logement, créer son **dossier social étudiant (DSE)** sur

messervices.etudiant.gouv.fr

Les demandes de logement en résidence universitaire peuvent être effectuées jusqu'à la rentrée de septembre.

Simulateur de bourse et visite virtuelle des résidences universitaires sur les sites des CROUS.

SANTE :

Les étudiants sont automatiquement affiliés au régime de la Sécurité Sociale. Ils n'ont aucune démarche à faire.

Parcoursup permet de

- s'informer

- gérer ses candidatures

s'informer

Depuis le 20 décembre,

vous trouvez dans **Parcoursup.fr**

des informations sur les formations :

- Caractéristiques de la formation,
- Compétences et connaissances attendues,
- Critères d'examen des dossiers,
- Dates des journées portes ouvertes,
- Nombre de places,
- Règles de sectorisation (pour les licences)

Explorez la base de données en profondeur car à côté de formations classiques existent des filières atypiques susceptibles de vous convenir (ex : doubles licences, module droit américain à Clermont, DUT sciences et génie des matériaux/arts appliqués en Savoie, licence frontières du vivant à Paris 5, FCIL, MC, CPES Henri IV...)

Gérer ses candidatures

Phase 1 : du 22 janvier au 14 mars 2019
Saisie des candidatures

Phase 2 : jusqu'au 3 avril
Confirmation des vœux
Constitution des dossiers de candidatures

Le 2^e conseil de classe examine les vœux des lycéens.
Chaque vœu fait l'objet d'une fiche Avenir comprenant les appréciations des professeurs et l'avis du Proviseur.

Phase 3 : du 15 mai au 19 juillet
Phase d'admission : propositions des établissements et réponse des lycéens.

Phase 4 : Après les résultats du bac le 5 juillet, inscription dans l'établissement choisi.

Phase 5 : du 25 juin au 14 septembre
Phase complémentaire : vœux sur places vacantes

Phase 1 :

Saisie des vœux

Du 22 janvier au 14 mars

Du 22 janvier au 14 mars

S'inscrire sur Parcoursup en vous munissant de

votre numéro INE

et d'une adresse mail valide

Il vous faudra vous connecter régulièrement sur Parcoursup ainsi que sur votre boîte mail.

Vous pouvez télécharger à partir du 1^{er} mars l'application Parcoursup pour recevoir sur votre téléphone toutes les notifications et alertes durant la procédure.

Un souci ? Rubrique contact et numéro vert : 0 800 400 070

Du 22 janvier au 14 mars

Vous pouvez saisir :

10 vœux maximum sous statut étudiant

Et

10 vœux maximum sous statut d'apprenti

Vous pouvez choisir des formations sélectives (BTS, DUT, DEUST, CPGE, écoles...) et non sélectives (Licences) sur tout le territoire national.

Les vœux ne sont pas classés et doivent être pour la plupart motivés.

ATTENTION : Après le 14 mars, vous ne pourrez plus saisir de nouveaux vœux.

Du 22 janvier au 14 mars

Pour certaines formations, le lycéen peut faire des vœux multiples (1 formation avec en sous-vœux plusieurs établissements)

Les vœux multiples concernent les filières sélectives (DUT, BTS, DCG, CPGE, DNMADE),

ex : DUT Métiers du multimédia et de l'internet

voeu

IUT Vichy

IUT Angoulême

sous-vœux

IUT Dijon

10 vœux maximum

20 sous-vœux maximum au total

(10 sous-vœux maximum par type de formation)

Exemple : Nathan fait les vœux suivants :

DUT Gestion des entreprises et des administrations

IUT de BOURGES

IUT de TOURS

IUT d'ANGERS

BTS comptabilité et gestion

lycée Jacques Cœur à BOURGES

CPGE ECE

lycée Voltaire en internat à ORLEANS

lycée Du Bellay sans internat à ANGERS

lycée Blaise Pascal avec internat et sans internat à CLERMONT

Licence STAPS à ORLEANS

Site de BOURGES

Site d'ORLEANS

Licence STAPS à RENNES

5 vœux

7 sous-vœux

Cas particulier des écoles d'ingénieur et de commerce

Elles peuvent se regrouper par réseaux d'établissements pour recruter leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun.

Le lycéen qui demande ce type d'école formule un vœu multiple
(ex : INSA)

Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu
(ex : INSA Bourges, INSA Rouen, INSA Rennes, INSA Lyon...)

Le nombre de sous-vœux n'est pas limité

Les sous-vœux portant sur les écoles choisies ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisés.

Idem cette année pour les IFSI et les EFTS.

Exemple : Anaële fait les vœux suivants :

DUT Mesures physiques

10 IUT différents (= 10 sous-vœux)

CPGE MPSI

10 lycées différents (=10 sous-vœux)

INSA

BOURGES

RENNES

LYON

ROUEN

STRASBOURG



3 vœux

20 sous-vœux

Phase 2 :

**Finalisation des dossiers
et
Confirmation des vœux**

Jusqu'au 3 avril

Jusqu'au 3 avril

Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, vous devez :

- Compléter le dossier de candidature pour chaque vœu :

- saisie du projet de formation motivé

pour vous aider, taper sur google « rédiger mon projet de formation motivé eduscol »

- documents à joindre via le portail

- Confirmer les vœux avant le 3 avril

Si un vœu n'est pas confirmé après le 3 avril, il est supprimé.

RUBRIQUES DIVERSES

Préférences : L'élève décrit en quelques lignes les formations qui ont ses préférences parmi les formations envisagées et indique s'il a candidaté pour des formations hors Parcoursup. Ceci permettra à la commission académique d'aider le candidat à trouver une formation si aucun de ses vœux n'a reçu une réponse positive.

Activités et centres d'intérêts : Cette rubrique facultative permet au candidat de renseigner des informations autres que scolaires (expérience d'encadrement, engagement civique ou associatif, pratiques sportives et culturelles...)

Questionnaires licences de droit et de sciences : Ces questionnaires d'auto-évaluation accessibles sur terminales2018-2019.fr sont obligatoires mais ne sont pas communiqués aux universités.

Le dossier de l'élève envoyé aux établissements et consultable sur Parcoursup comprend :

- les résultats scolaires de première et terminale,
- la fiche Avenir avec l'appréciation du professeur principal et l'avis du chef d'établissement,
- la motivation de l'élève à entrer dans la formation demandée,
- tout autre document spécifique

Sélection des candidats par les établissements visés.

Pour l'admission dans les filières sélectives (DUT, BTS, CPGE...) :
admission sur dossier et éventuellement entretien ou concours.

Pour l'admission à l'université (licence) :

Un lycéen peut accéder à la licence de son choix sur tout le territoire national avec éventuellement un parcours de formation personnalisé (stage de remise à niveau, cursus adapté...) si l'université juge son profil insuffisamment solide.

Si le nombre de vœux reçus par l'université est supérieur au nombre de places disponibles :

- quotas en fonction de l'origine géographique des candidats,
- classement des candidatures

Phase 3 :

Phase d'admission

**(consultation des propositions et
réponses)**

Du 15 mai au 19 juillet

Du 15 mai au 19 juillet

Réponse des établissements

Quand une proposition arrive, une alerte est envoyée :

- dans votre messagerie personnelle,
- dans la messagerie intégrée à Parcoursup
- sur votre portable via l'application Parcoursup préalablement téléchargée (disponible le 1^{er} mars),

Réponses possibles des établissements :

Pour une formation sélective (CPGE, DUT, BTS, DEUST, DCG...) :

OUI,
NON,
EN ATTENTE

Pour une formation non sélective (Licence) :

OUI,
OUI SI,
EN ATTENTE

Réponses aux propositions

Le délai pour répondre à une proposition est de

- 5 jours entre le 15 et le 19 mai (J+4)**
- 3 jours entre le 20 mai et le 19 juillet (J+2)**

Les dates limites de réponse sont affichées en face de chaque proposition. Si vous ne répondez pas dans le délai imparti, la place est libérée pour un autre candidat.

3 réponses possibles :

j'accepte

je refuse

je maintiens (si vous êtes en attente)

Interruption des propositions et suspension des délais de réponse aux propositions pendant les épreuves du bac entre le 17 et le 24 juin.

Réponses aux propositions

Si le lycéen reçoit plusieurs réponses « OUI » :

il ne peut en accepter qu'une seule et doit renoncer aux autres.

Les candidats devront confirmer avant le 19 juillet la formation dans laquelle ils vont s'inscrire.

Si le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente » :

des places vont se libérer au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs propositions.

Dès que l'information est exploitable, les élèves en attente verront s'afficher leur rang dans la liste d'attente et celui du dernier candidat appelé en 2018.

Si le lycéen ne reçoit que des réponses négatives :

Il pourra formuler de nouveaux vœux (sur places vacantes) lors de la phase complémentaire entre le 25 juin et le 14 septembre.

Vœux de Nathan

Réponses des établissements le 15 mai

DUT GEA

IUT de BOURGES

IUT de TOURS

IUT d'ANGERS

OUI

En attente

NON

BTS comptabilité et gestion

lycée Jacques Cœur à BOURGES

OUI

CPGE ECE

lycée lycée Voltaire en internat à ORLEANS

lycée Du Bellay sans internat à ANGERS

lycée Blaise Pascal avec internat

et sans internat à CLERMONT

NON

OUI

En attente

Licence STAPS à ORLEANS

Site de BOURGES

Site d'ORLEANS

En attente

OUI SI

Licence STAPS à RENNES

En attente

**Nathan
doit
répondre
avant
le
19
mai**

Vœux de Nathan

Réponses des établissements le 15 mai

Réponses de Nathan le 18 mai

DUT GEA

IUT de BOURGES

IUT de TOURS

IUT d'ANGERS

OUI

En attente

NON

je refuse

je maintiens

BTS comptabilité et gestion

lycée Jacques Cœur à BOURGES

OUI

je refuse

CPGE ECE

lycée lycée Voltaire en internat à ORLEANS

lycée Du Bellay sans internat à ANGERS

lycée Blaise Pascal avec internat

et sans internat à CLERMONT

NON

OUI

En attente

j'accepte

je maintiens

Licence STAPS à ORLEANS

Site de BOURGES

Site d'ORLEANS

En attente

OUI SI

je refuse

je refuse

Licence STAPS à RENNES

En attente

je refuse

Etat des vœux de Nathan le 18 mai après qu'il ait répondu :

Vœux de Nathan

***Réponses
établissements***

***Réponses
de Nathan***

DUT GEA
IUT de TOURS

En attente

je maintiens

CPGE ECE
lycée d'ANGERS
lycée de CLERMONT

OUI
En attente

j'accepte
je maintiens

Le 16 juin, Nathan reçoit une nouvelle proposition pour le DUT GEA.

Vœux de Nathan

DUT GEA
IUT de TOURS

CPGE ECE
lycée d'ANGERS
lycée de CLERMONT

***Propositions
des établissements
le 16 juin***

OUI

OUI

En attente

Nathan a jusqu'au 26 juin pour répondre à cette nouvelle proposition (1 jour avant les épreuves du bac, 8 jours de suspension pendant les épreuves et 2 jours après).

Le 17 juin, Nathan répond en acceptant définitivement une proposition.

Vœux de Nathan

***Propositions
des établissements
le 16 juin***

***Réponses
de Nathan
le 17 juin***

DUT GEA

IUT de TOURS

OUI

Refuse

CPGE ECE

lycée d'ANGERS

lycée de CLERMONT

OUI

En attente

Accepte

Refuse

Phase d'admission : les 3 points d'étape

Point d'étape 1 : du 25 juin au 27 juin

Point d'étape 2 : du 6 au 8 juillet

Les élèves doivent obligatoirement se connecter aux points d'étape 1 et 2 pour confirmer la proposition acceptée et indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent maintenir dans leur dossier.

Point d'étape 3 : du 17 au 19 juillet

Les élèves ayant accepté une proposition et maintenu des vœux « en attente » devront confirmer leur choix d'inscription.

A noter : Les candidats ayant déjà accepté définitivement une proposition d'admission avant le 25 juin ne sont pas concernés.

Phase d'admission : l'option du répondeur automatique

A partir du 25 juin, les élèves qui le souhaitent peuvent ordonner tous leurs vœux en attente par ordre de préférence pour que le répondeur automatique puisse répondre à leur place aux propositions d'admission reçues.

Exemple : Un élève a déjà accepté une proposition et a classé 3 vœux favoris « en attente ».
S'il reçoit une proposition d'admission pour le vœu en attente classé n°2, elle est alors acceptée automatiquement ; son vœu n°3 est supprimé ; son vœu n°1 conservé.

A noter : l'option répondeur automatique ne dispense pas le candidat de répondre aux 3 points d'étape.

Phase 4 :

inscription administrative

À partir du 5 juillet

A partir des résultats du bac

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant devra effectuer son **inscription administrative** dans l'établissement qu'il va intégrer

- **Jusqu'au 19 juillet**, s'il a accepté définitivement une proposition avant le 15 juillet
- **Jusqu'au 27 août**, s'il a accepté et confirmé la proposition après le 15 juillet.

Formalités propres à chaque établissement (suivre les modalités d'admission sur Parcoursup ou contacter directement l'établissement).

Respecter les dates limites d'inscription.

Si vous oubliez de vous inscrire, vous perdez votre place.

*Les élèves qui s'inscrivent dans un établissement hors Parcoursup doivent **Obligatoirement** télécharger sur la plateforme une attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup.*

Phase 5 :

Phase complémentaire

du 25 juin au 14 septembre

Du 25 juin au 14 septembre

Si un lycéen n'a aucune réponse positive le 15 mai, il pourra formuler jusqu'à **10 nouveaux vœux sur places vacantes** lors de cette phase complémentaire.

Il pourra, pour définir un nouveau projet d'orientation, demander un accompagnement dans un CIO ou au lycée.

Il pourra également via Parcoursup solliciter la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) qui lui fera des propositions au plus près des préférences signalées.

La césure

Un lycéen peut demander une césure d'un semestre ou d'une année directement après le Bac (possibilité de suspendre temporairement une formation afin d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou favoriser son projet).

La demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup.

L'information est portée à la connaissance de l'établissement au moment de l'inscription administrative.

La césure n'est pas accordée de droit. Une lettre de motivation en précisant les objectifs doit être adressée au directeur de l'établissement.

Le lycéen est bien inscrit dans la formation (non sélective) qui l'a accepté et bénéficie du statut étudiant pendant toute la période de césure. Il peut demander le maintien de ses bourses pendant la durée de la césure.

Il a un droit de réinscription à l'issue de la césure.